

COMMUNE D'AUSSAC VADALLE

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE M. CREPEAU REMI

Entre

La commune d'Aussac-Vadalle représentée par son *Maire*; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2019, ci-après désignée "la collectivité employeur",

Et

M. CREPEAU Rémi, " le co-contractant ",

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

L'article suivant est modifié pour lire :

Article 1 :

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de M. LALUT Pascal en arrêt maladie.

M. CREPEAU Rémi est engagé pour assurer les fonctions suivantes : Entretien des espaces verts et travaux divers du 11 janvier 2021 au 07 février 2021, **à raison de 35h00 par semaine** ;

Le présent contrat pourra être renouvelé (*dans les limites de la durée de l'indisponibilité du Fonctionnaire*).

M. CREPEAU Rémi est soumis à une période d'essai d'une semaine.

Fait à Aussac-Vadalle,
Le 27/01/2021



Le Maire,

Gérard LIOT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le *27/01/2021*
Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard LIOT".